

**CONCERTATION PRÉALABLE**  
**PROJET D'ÉVOLUTION DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE TADEN**  
**(22)**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CLÔTURE

30 JANVIER 2024

**Lieu :** Maison du temps libre de Trélat à TADEN.

**Durée de la réunion :** 88 minutes.

**Nombre de participants :** 5 participants.

**Intervenants :**

- **D. ARNAULD**, Directeur Territoire Grand-Ouest Service aux Collectivités, SUEZ ;
- **G. VILT** : Vice-Président de Dinan Agglomération, Vice-Président du SMPRB (collecte et valorisation des déchets) ;
- **O. DEBRUYNE** : Directeur d'usines, SUEZ ;
- **L. SOUHIL** : Directrice du SMPRB ;
- **A.S. MOREAU** : Responsable développement, SUEZ ;
- **R. FLEHO** : animateur, 2Concert.

Retrouvez la présentation de ce temps d'échange [en ligne](http://www.concertation-uve-taden.fr), sur le site internet de la concertation ([www.concertation-uve-taden.fr](http://www.concertation-uve-taden.fr)).

Un temps de questions/réponses a suivi la présentation de la réunion de clôture de la concertation. Voici un compte-rendu des échanges :

**1. « Où iront nos déchets pendant la phase de travaux ? »**

Durant la phase de travaux de 2,5 ans, les activités de l'installation seront à l'arrêt pendant seulement 4 mois pour assurer une continuité de service maximale. Les déchets seront détournés à partir des quais de transfert du territoire du syndicat vers d'autres installations de traitement.

Seules les bennes de collecte de Dinan Agglomération seront prises en charge quotidiennement sur le site de Taden pour être réexpédiées vers les centres de traitement.

**2. « Quand est-ce que les rapports de pollution atmosphérique seront disponibles en ligne ? »**

Pour mettre en place ce type de surveillance, il faut d'un point de vue technique, automatiser connexions entre les cheminées et le réseau informatique interne.

Pour les riverains, cette nouvelle fonctionnalité de sera accessible fin 2024. Elle permettra également aux autorités compétentes d'analyser en direct et en ligne les émissions liées à l'activité de l'UVE.

**3. « Concernant les rejets atmosphériques, il n'y a aucun objectif de réduction des émissions de l'installation, si ce n'est celui de « respecter les normes » ? »**

Depuis 2002, les réglementations relatives aux émissions se sont considérablement durcies. Depuis le 3 décembre 2023, les seuils d'émissions autorisés ont été divisés par deux et de nouveaux types de polluants ont été pris en considération dans le suivi et les limites d'émissions (comme le mercure). Les réglementations sont évolutives et de plus en plus restrictives, en lien avec les meilleures technologies disponibles.

Dans le cadre de l'exploitation de l'UVE de Taden, DEWEN s'engage à respecter les seuils réglementaires et à contrôler rigoureusement et régulièrement les émissions liées. Il est à noter qu'à ce jour le valeur limite d'émission sur le paramètre « monoxyde de carbone » est largement en deçà des seuils autorisés.

Concernant la thématique « bilan carbone », un participant conclu en affirmant qu'en matière de bilan carbone, l'ambition de réduction de 2,6% n'était pas élevé.

**4. « Vous considérez que le Réseau de Chaleur Urbain (RCU), pourrait remplacer le chauffage au gaz à Dinan. Néanmoins à l'échelle nationale, le chauffage au gaz ne représente que 36%, je ne pense pas que Dinan déroge à cette moyenne ! »**

→ Pour Dinan, les données concernant la consommation d'énergie -notamment la consommation de l'UVE- sont contenues dans le diagnostic du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) porté par Dinan Agglomération. Retrouvez le PCAET en [cliquant ici](#).

Le RCU permettrait d'alimenter des habitats collectifs et des établissements publics (comme des hôpitaux) qui fonctionnent aujourd'hui avec des chaudières à gaz. C'est pourquoi on

compare les émissions évitées avec la mise en place du RCU à des consommations de gaz naturel évitées.

Le RCU a été présenté lors de l'atelier thématique comme l'opportunité d'un travail conjoint entre le SMPRB et Dinan Agglomération. La récupération de la chaleur fatale permettrait de réduire ainsi la consommation de gaz et donc d'énergie fossile, et constitue un objectif bien fléché dans le PCAET pour atteindre ces objectifs de réduction.

## **5. « La tarification incitative, ça va se traduire comment ? Des tas de déchets vont finir dans des sous-bois... »**

La tarification incitative (taxe incitative ou redevance incitative), consiste à faire payer le juste prix du service par l'utilisateur. Contrairement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, (TEOM), qui est assise sur la valeur locative du foncier bâti et ne reflète pas le vrai coût du service. La fiscalité incitative prend en compte l'ensemble des coûts de la gestion des déchets (collectes, transferts, transports, tris, traitements) pour une refacturation proportionnée à l'utilisateur.

Il est rappelé qu'aujourd'hui, seul 20% de la population est soumise à ce régime fiscal pour financer le coût de la gestion des déchets ménagers.

La tarification incitative pourrait être un levier pour atteindre l'objectif annuel de 2% de réduction des déchets sur les 5 prochaines années.

Il n'est pas prévu, pour le moment, sur le territoire de Dinan Agglomération, de mettre en place une tarification incitative.

Concernant l'augmentation des dépôts sauvages, le Vice-président du SMPRB a fait le parallèle avec la mise en place de conditions restrictives d'accès en déchetteries, avec notamment la mise en place d'une tarification au-dessus d'un certain seuil de déchets apportés. Il constate qu'il n'y a eu aucun effet pervers de cette mesure et que les dépôts sauvages n'ont pas augmenté sur le territoire.

**Enfin**, une participante a soulevé le manque de prévention lié à la prolifération de nuisibles dans les jardins individuels due à l'installation de composts individuels pour le tri des biodéchets.